BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Délibération***
	Séance publique du 27 avril 2018	***N° 2018-268***

Convocation du 20 avril 2018
Aujourd'hui vendredi 27 avril 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Maribel BERNARD à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Nicolas BRUGERE à Mme Dominique IRIART
M. Jean-Louis DAVID à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Didier CAZABONNE
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
M. Bernard JUNCA à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET
M. Pierre LOTHAIRE à M. Eric MARTIN
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Patrick BOBET
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Christophe DUPRAT à M. Michel DUCHENE à partir de 12h10
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h10
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE à partir de 12h20
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS à partir de 11h30
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h10
M. Erick AOUIZERATE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h50
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h15
M. Marik FETOUH à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h32
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h00
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Magali FRONZES de 10h à 11h05
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE jusqu'à 10h55
M. Benoît RAUTUREAU à M. Daniel HICKEL à partir de 11h20
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 10h40
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 11h55
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 27 avril 2018**	***Délibération***
	Direction générale des Territoires **Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest**	***N° 2018-268***

Saint Médard en Jalles - Aménagement de la place de la République et de ses abords - Modalités techniques et financières de réalisation des ouvrages - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Bordeaux Métropole et la ville de Saint-Médard-en-Jalles - Convention - Décision - Autorisation

---

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1- Rappel du contexte

La place de la République à Saint-Médard en Jalles est un site d'envergure (1.9 ha), se développant au Nord depuis l'avenue Montesquieu jusqu'à la rue Dupérier au Sud.
Elle constitue un pôle essentiel dans l'équilibre du centre-ville de Saint-Médard-en-Jalles : desservant l'équipement culturel du carré des Jalles, offrant des capacités de stationnement pour les commerces et services, recevant le marché hebdomadaire, se connectant à l'avenue Montaigne et jouant ainsi un rôle d'entrée au centre-ville.

Le constat sur ce site d'un certain nombre de dysfonctionnements (prédominance des espaces de circulation et de stationnement, étroitesse des trottoirs, minéralité, ruptures spatiales compliquant les déplacements) et de besoins en nouveaux usages (déplacements doux, lieux de manifestations publiques) a conduit à souhaiter une requalification de la place.

Le projet de réaménagement vise à renforcer et requalifier cet espace public stratégique, autour du Carré des Jalles, en s'appuyant sur de nouveaux objectifs :

- établir une relation piétonne forte Nord/Sud entre le site du Bourdieu et la Jalle,
- faciliter les liaisons transversales,
- simplifier le relief et gommer les ruptures trop importantes,
- renforcer la dimension végétale,
- créer les conditions d'un espace public convivial et animé,
- pérenniser une offre de stationnements,
- hiérarchiser et organiser la circulation,
- compléter les franges bâties et les linéaires d'activités,
- permettre une certaine polyvalence et une multiplicité d'usages (marché, manifestations, espaces de rencontre).

Le parti d'aménagement retenu propose de redonner une unité à la place en simplifiant le nivellement, supprimant les ruptures, élargissant le parvis aux façades au-delà des chaussées périphériques.
Les interventions visent également à intégrer toutes les fonctionnalités et multiplier les usages en libérant notamment le parvis nord du stationnement, aménageant des espaces jardinés et équipés pour des usages ludiques et de repos, réaménageant les chaussées périphériques au profit des modes doux (espaces partagés, trottoirs élargis), organisant le stationnement le long des chaussées au droit des zones de commerces.

Le cœur de l'aménagement porte sur le parking des Martyrs de la Résistance, l'avenue Montesquieu, le parvis Nord et la partie Nord des voies latérales (cf. plan en annexe). La présente délibération, et la convention associée, portent sur les modalités techniques et financières de réalisation des ouvrages de ce périmètre.
Dans une logique de projet global, le réaménagement des espaces connexes est également étudié en deux emprises : parvis et rue François Mitterrand ; partie Sud des voies latérales Ouest et Est (cf. plan en annexe). La poursuite des études conduira à confirmer le réaménagement de ces espaces comme les modalités techniques et financières de réalisation des ouvrages.

En application des dispositions de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la Maîtrise d'œuvre privée (MOP), modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, les parties ont convenu de confier la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération à Bordeaux Métropole dans les conditions décrites dans le cadre de la convention jointe au présent rapport.

2- Ouvrages et travaux relevant de la compétence de la ville de Saint-Médard-en-Jalles

Les ouvrages et travaux relevant de la compétence ville se répartissent en quatre groupes :

- éclairage public,
- mobilier urbain non standard (structure ludique, fontaine de brume, fontaines à eau, grilles d'arbres, bornes foraines, bornes de contrôle d'accès),
- réseaux humides (arrosage, fontaine de brume, fontaines à eau, bornes foraines, forage d'eau potable),
- réseaux secs (mobilier connecté - équipements de fontainerie, bornes foraines, borne de contrôle d'accès, forage d'eau potable, vidéosurveillance, sonorisation).

Eclairage public

Le projet prévoit un éclairage spécifique de la place, participant à la composition générale de l'aménagement et répondant aux différents usages (marché, déplacements, manifestations …).
Le projet d'éclairage repose sur deux points :

- des mobiliers spécifiques aux qualités scénographiques sur le parvis piéton (mâts de grande hauteur, projecteurs dans la fontaine à brume, luminaires sur la structure ludique),
- déclinaison de la charte de la ville pour l'éclairage standard en périphérie.

Mobilier spécifique

La place de la République accueille le marché hebdomadaire de la commune. Des mobiliers spécifiques à cet usage sont prévus (bornes foraines, clous-crochets).

Par ailleurs, la place accueillera sur sa partie ouest un espace planté dans lequel seront positionnés des mobiliers ludiques (volumes en bois faisant office d'assises et de jeux, brumisateurs).

Réseaux humides

Le projet prévoit la réalisation des réseaux humides nécessaires à l'arrosage, à la fontaine de brume, aux fontaines à eau, aux bornes foraines, au sanitaire public et au forage d'eau potable.
Ces prestations comprennent la fourniture et la mise en œuvre de chambres de comptage, regards, canalisations, bouche d'arrosage et système de brumisation, le raccordement aux réseaux existants, les essais d'étanchéité et de potabilité, la modification de l'existant (démolition et mise à niveau).

Réseaux secs

Le projet prévoit la réalisation des réseaux alimentant le mobilier connecté : équipements de fontainerie, bornes foraines, borne de contrôle d'accès, sanitaire public, forage d'eau potable, vidéosurveillance, sonorisation.
Ces prestations comprennent la fourniture et mise en œuvre de fourreaux, câbles, chambres de tirage, le raccordement aux réseaux existants, la modification de l'existant (déplacement de coffrets, reprise de branchement).

3- Ouvrages et travaux relevant de la compétence de Bordeaux Métropole

Le projet porte sur la place, du parvis du Carré des Jalles, du parking des Martyrs de la Résistance, de la section de l'avenue Montesquieu au droit de la place et de ses amorces sur les avenues de la Boétie et Montaigne, de la partie Nord des voies latérales au Carré des Jalles.

Il prévoit la requalification complète de ces espaces et de leurs dépendances (sous-sol, murs de soutènement, clôtures et murets, trottoirs, plantations, réseaux d'assainissement, mobilier urbain standard.

Bordeaux Métropole prend également à sa charge :

les frais de maîtrise d'ouvrage. Ils correspondent aux rémunérations de prestations réalisées afin d'assister le maître d'ouvrage dans sa mission et comprennent notamment les levés topographiques, études de trafic, études géotechniques, investigations des réseaux, diagnostics amiante/Hydrocarbure Aromatique Polycyclique (HAP), rémunération du coordonnateur sécurité,

- les frais de fonctionnement (notamment les indemnisations du préjudice commercial).

4- Frais de maîtrise d'œuvre

Les frais de maîtrise d'œuvre seront répartis entre la ville de Saint-Médard-en-Jalles et Bordeaux Métropole au prorata des coûts de travaux.
La commune prendra également en charge les frais de bureau de contrôle pour la structure ludique.

5- Prévisionnel financier de l'opération

Les prévisions financières de réalisation de l'opération sont établies de la manière suivante :

	€ HT	€ TTC
Frais de maîtrise d'ouvrage	190 552.50	228 663.00
Frais de maîtrise d'œuvre	346 392.00	415 670.40
Travaux	4 595 026.00	5 514 031.20
Total opération (hors foncier estimé à 27 000 €TTC – et d'indemnisation commerciale))	5 131 970.50	6 158 364.60

Bordeaux Métropole fera l'avance et assurera la liquidation des dépenses. Elle ne percevra pas de rémunération pour ses missions de maîtrise d'ouvrage unique prévue à la convention jointe au présent rapport.

6- Répartition financière entre Bordeaux Métropole et la ville

La répartition financière entre Bordeaux Métropole et la ville sera la suivante :

- équipements relevant de la compétence communale : 1 041 663 € HT / 1 249 996 € TTC
  965 863 € HT / 1 159 036 € TTC de travaux et 75 800 € HT / 90 960 € TTC de maîtrise d'œuvre,
- équipements relevant de la compétence métropolitaine : 4090 307 € HT / 4 908 369 € TTC
  3 629 163 € HT / 4 354 996 € TTC de travaux, 270 592 € HT / 324 710 € TTC de maîtrise d'œuvre et 190 552 € HT / 228 663 € TTC de maîtrise d'ouvrage,

    - équipements de compétence Bordeaux Métropole financés sur le contrat de codéveloppement 2 734 400 € HT / 3 281 281 € TTC,

- équipements de compétence Bordeaux Métropole financés sur le fonds d'intérêt communal, dont travaux préparatoires et équipements relevant de la régularisation des missions propreté, plantations et mobiliers urbains 710 507 € HT / 852 608 € TTC,
- équipements relevant des missions de développement de l'aménagement numérique 120 400 € HT / 144 480 € TTC
- équipements relevant de l'opération de Bus à haut niveau de service (BHNS) Bordeaux - Saint-Aubin de Médoc 525 000 €HT / 630 000 € TTC.
  Le projet de BHNS Bordeaux - Saint-Aubin de Médoc emprunte la section de l'avenue Montesquieu comprise dans le périmètre de réaménagement de la place de la République et marque un arrêt sur la place. A ce titre, et sous réserve de la poursuite du projet suite à la suspension de la Déclaration d'utilité publique (DUP), une partie du coût de réaménagement de l'avenue sera imputée sur l'opération. A défaut, ce coût sera pris en charge en totalité sur le contrat de codéveloppement.

La commune est éligible à un fonds de concours pour l'éclairage public à hauteur de 72 666 €.

Elle sera donc redevable envers Bordeaux Métropole de 1 177 330 €TTC, (1 159 036 € de coût de travaux + 90 960 € de frais d'étude et de maîtrise d'œuvre - 72 666 € de fonds de concours éclairage public), soit 19,2 % de l'enveloppe globale.

7- Réception et remise des ouvrages à la ville relevant de sa compétence

Les modalités de réception et de remise des ouvrages sont décrites et définies dans le cadre de la convention jointe au présent rapport reprenant en particulier l'organisation de visites des ouvrages, la mise en œuvre des opérations préalables à la réception et la remise en gestion.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5215-26 et L5217-7,

VU les dispositions de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la Maîtrise d'œuvre privée (MOP), modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004,

VU la délibération n°2005/0353 du 27 mai 2005 relative aux modalités techniques et financières d'attribution d'un fonds de concours et de réalisation d'ouvrages de compétence communale par la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015),

VU la délibération n°2015/0839 du 18 décembre 2015 relative au lancement de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place de la République et ses abords immédiats à Saint-Médard en Jalles,

VU la délibération n°2016/0802 en date du 16 décembre 2016 ouvrant la concertation relative au projet de réaménagement de la place de la République et de ses abords immédiats,

VU la délibération n°2017/0324 en date du 4 mai 2017 arrêtant le bilan de la concertation relative au projet de réaménagement de la place de la République et de ses abords immédiats et confirmant la réalisation du projet,

VU la délibération n° 2018-267 du 27 avril 2018 confirmant la décision de faire du projet de réaménagement de la place de la République et de ses abords immédiats,

VU la fiche action n°54 du contrat de codéveloppement 2018-2020 de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, adoptée en Conseil de Métropole du 27 avril 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE pour garantir une cohérence d'ensemble de l'aménagement à venir, il est nécessaire qu'un projet unique englobe la totalité des espaces concernés et donc qu'une maîtrise d'ouvrage se mette en place entre la ville de Saint-Médard-en-Jalles et Bordeaux Métropole avec une répartition financière précisée,

-

DECIDE

Article 1 :
d'approuver le projet de convention de répartition financière pour la mise en place d'une délégation de maîtrise d'ouvrage concernant le réaménagement de la place de la République et de ses abords immédiats sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dont le projet est ci-annexé,

Article 2 :
d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention,

Article 3 :
d'imputer les dépenses au budget principal et au budget annexe Transport sur l'exercice en cours et ceux à venir sur les opérations suivantes :

En dépenses :

- opération 05P060O002 - fonction 01 - chapitre 458 - article 4581XX - CDR HDA pour un montant de 1 249 996 € TTC,

- opération 05P060O002 - fonction 844 - chapitre 23 - article 23151 - CDR HDA pour un montant de 3 281 281 € TTC,

- opération 05P066O025 - fonction 844 - chapitre 23 - article 23151 - CDR HDA pour un montant de 852 608 € TTC,

- opération 05P137O003 - fonction 844 - chapitre 23 - article 231533 - CDR FBA pour un montant de 144 480 € TTC,

- opération 31P019O004 - chapitre 23 - article 2313 - CDR BCA pour un montant de 630 000 € TTC.

En recettes :

- opération 05P060O002 - fonction 01 - chapitre 458 - article 4582XX - CDR HDA pour un montant de 1 177 330 € TTC

Le fonds de concours fera l'objet des opérations d'ordre suivantes :

- en dépenses : opération 05P060O002 - fonction 041 - chapitre 041 - article 2041412 pour un montant de 72 666 €,
- en recettes : opération 05P060O002 - fonction 041 - chapitre 041 - article 4582XX pour un montant de 72 666 €.

Saint-Médard-en-Jalles - Place de la République et abords immédiats
Périmètres d'aménagement

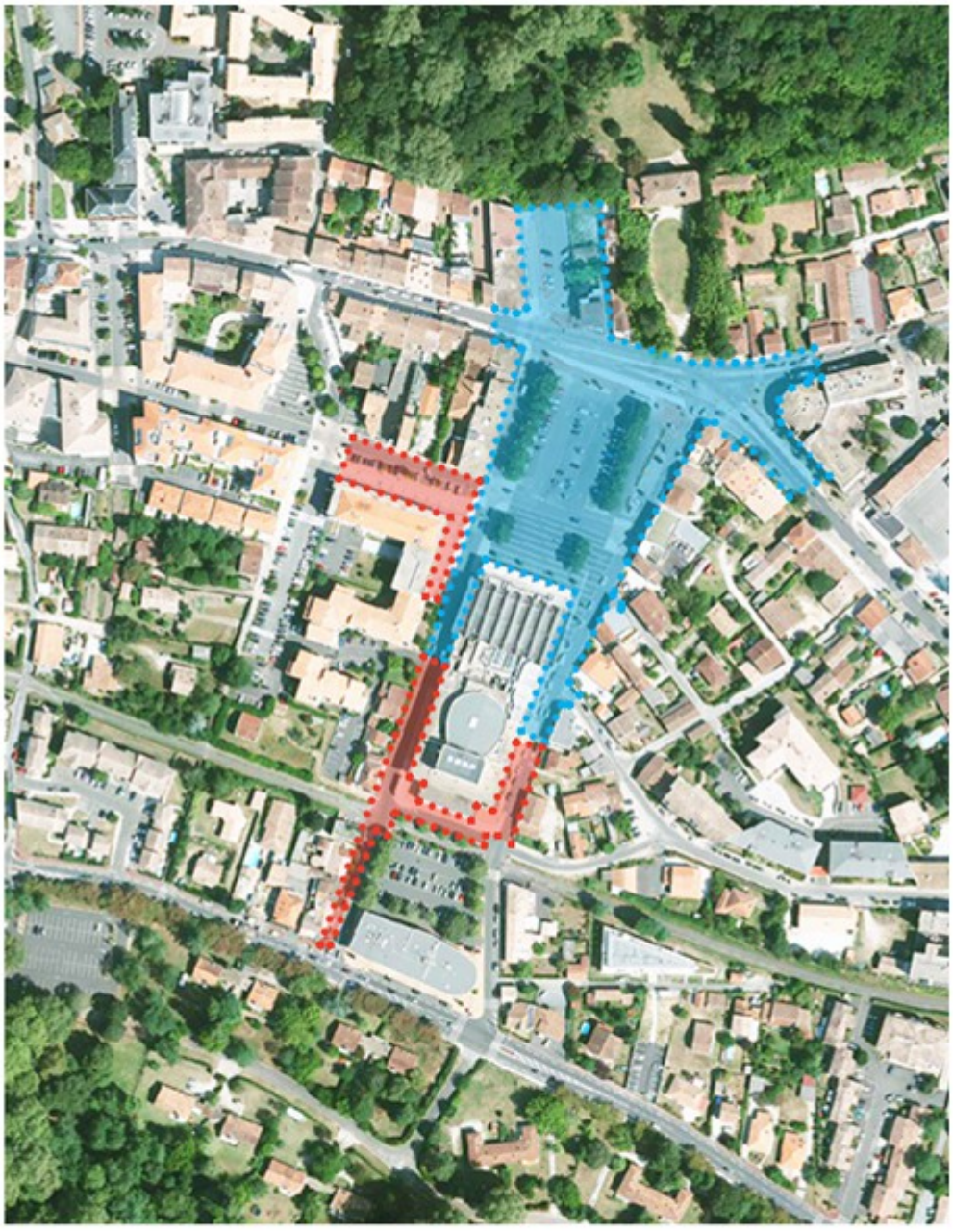

Périmètre opérationnel phase 1

Périmètre opérationnel phases suivantes

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur GUICHOUX

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **11 JUIN 2018** **PUBLIÉ LE :** **11 JUIN 2018**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE